

**Décision n° P 2024- 08 en date du 19/02/2024
portant délégation de signature du président du directoire aux agents de
la direction des relations extérieures**

Le président du directoire de la Société des grands projets,

Vu la loi modifiée n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;

Vu le décret modifié n° 2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris, et notamment son article 18 ;

Vu le décret du 17 mars 2021 portant nomination à compter du 22 mars 2021 de M. Jean-François MONTEILS en tant que membre et président du directoire de l'établissement public Société du Grand Paris ;

Vu la décision n° D 2023-21 en date du 29 août 2023 portant organisation de la Société du Grand Paris.

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Sandrine GOURLET, directrice des relations extérieures, pour signer, au nom du président du directoire et dans la limite des attributions de la direction des relations extérieures, tous actes, décisions et pièces administratives, tout ordre de service, bon de commande ou certification du service fait d'un montant inférieur à un million d'euros en exécution d'un marché ou accord cadre de prestations intellectuelles, de services ou de fournitures et tout ordre de service, bon de commande ou certification du service fait d'un montant inférieur à 10 millions d'euros en exécution d'un marché ou accord cadre de travaux, de fournitures qui sont liées à des travaux ainsi que les commandes dont le montant n'excède pas 40 000 euros H.T.

Article 2

Bons de commande et certification du service fait

Délégation est donnée aux agents de l'établissement désignés dans les tableaux de l'article 6, dans la limite de leurs attributions et des montants fixés par ces tableaux, pour valider, au nom du président du directoire, dans l'application informatique financière de la Société du Grand Paris, les bons de commandes en exécution de marchés ou d'accords-cadres et la certification du service fait.

Article 3

Exécution des marchés

Délégation est donnée à Mme Sandrine GOURLET, directrice des relations extérieures, et aux agents de l'établissement désignés dans le tableau 1 de l'article 6, quel que soit le montant du marché ou de l'accord-cadre auquel ces actes se rapportent dans la limite de leurs attributions, pour signer, au nom du président du directoire :

1. les actes spéciaux de sous-traitance ;
2. les décisions d'exonération ou de remises de pénalités de retard ;
3. les certificats administratifs nécessaires au paiement des marchés ou des accords-cadres.

Article 4

Actes préparatoires aux décisions d'indemnisation des riverains

Délégation est donnée à Mme Sandrine GOURLET, directrice des relations extérieures et aux agents de l'établissement désignés dans le tableau 2 de l'article 6 pour signer, au nom du président du directoire et dans la limite de leurs attributions, les actes préparatoires aux décisions d'indemnisation des riverains, aux transactions ou aux mesures de prévention des nuisances des chantiers.

Article 5

Ordres de mission et notes de frais

Délégation est donnée à Mme Sandrine GOURLET, directrice des relations extérieures, à l'effet de signer, au nom du président du directoire, tout ordre de mission en métropole des agents de sa direction et toute note de frais de déplacement ou de repas des agents directement placés sous son autorité.

Article 6

La liste des titulaires des délégations de signature mentionnées ci-dessus est fixée ainsi qu'il suit :

Tableau 1

Pour les bons de commande en exécution des marchés ou des accords-cadres et la certification du service fait, dans la limite de 500 000 euros H.T. ainsi que les actes spéciaux de sous-traitance, les décisions d'exonération ou de remises de pénalités de retard et les certificats administratifs nécessaires au paiement des marchés ou des accords-cadres quel que soit le montant du marché ou de l'accord-cadre :

M. Nadir BENTOUTA, directeur adjoint des relations extérieures
M. Charles-Emmanuel THURET, DPa relations extérieures
Mme Anne BONJOUR, DPa relations extérieures
Mme Géraldine SOURDOT, DPa relations extérieures
M. Jean TEILLER, DPa relations extérieures
Mme Emmanuelle LONY, DPa relations extérieures
Mme Alexia SETBON, directrice de la communication adjointe

Tableau 2

Pour les bons de commande en exécution des marchés ou des accords-cadres et la certification du service fait, dans la limite de 200 000 euros H.T. :

Mme Marie-Sarah ALLEAUME, Responsable de l'unité riverains
M. Georges ETIENNE-DONISA, responsable de l'unité emploi et insertion professionnelle
Mme Coraline KNOFF, responsable de la fabrique du métro
Mme Caroline BROISIN-DOUTAZ, responsable de l'unité jeunesse et innovation pédagogique

Tableau 3

Pour les bons de commande en exécution des marchés ou des accords-cadres et la certification du service fait, dans la limite de 30 000 euros HT :

Mme Philippine CHABOISSON, responsable communication chantier lignes,
Mme Agnès LEOPOLD, responsable de la communication L15 Sud,
M. Etienne MINARI, responsable de la communication L18,
Mme Justine MAHE, responsable de la communication L15 Ouest,
M. Jean-François PASSEDROIT, responsable de la communication L15 Est,
M. Louis LE BIHAN, responsable de la communication L16/17
Mme Camila NAECK-ROUSSEY, responsable communication de crise
Mme Vanessa DOCQUIER, responsable communication interne et marque employeur
Charles DUREUIL, responsable du pôle événementiel,
Jérémy HUPPENoire, responsable du pôle relations presse,
Amandine MANGET, responsable du pôle communication transverse,
Pierre CHAPDELAINE, responsable du pôle agence d'information,
Jennyfer BESSON, responsable du pôle digital et social média

Article 7

La décision P-2023-03 du 06 janvier 2023 est abrogée.

Article 8

La présente décision sera publiée dans les conditions prévues à l'article 20 du décret du 7 juillet 2010 susvisé.

Fait à Saint Denis **19 FEV. 2024**


Jean-François MONTEILS